



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201109-BUR-AG-20-036-
DE
Date de téléransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 9 octobre 2020

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution du marché N°20009DSTE – Marché de travaux d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°1 Sections aval couvertes

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

ETAIENT PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGGRI, Serge LINALE, Guy ARMANET, Michel SIMONPIETRI, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI.

<p>Nombre de membres composant le Bureau : 13 Nombre de membres en exercice : 13 Quorum : 5 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0</p>
--

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°20009DSTE – Marché de travaux d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot N°1 Sections aval couvertes

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au bureau ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 avril fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des article L 566-5.I du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019 portant sur l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation du Grand Bastia ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 Bassin de Corse ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la fin du projet de gestion provisoire entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Bastia concernant l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les travaux projetés sont de nature à améliorer la qualité de la faune et la flore et les écoulements des cours d'eau ;

Considérant la consultation lancée le 5 juin 2020 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution dudit marché ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de la procédure de passation dudit marché ;

OBJET : Attribution du marché N°20009DSTE – Marché de travaux d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Lot n°1 « sections aval couvertes »

Considérant que le Bureau du 9 septembre 2020 a déclaré la procédure infructueuse et a donné un avis favorable au lancement d'une nouvelle consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'Article 30-I 2° du décret du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la consultation lancée le 11 septembre 2020 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre et son annexe, présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°20009DSTE - Lot 1 – Sections aval couvertes ;

ATTRIBUE

Le lot n°1 – Sections aval couvertes des ouvrages à la SARL CAP ENVIRONNEMENT, sise à CASTELLO 20222 BRANDO (SIRET n°443 360 813 000 10) pour un montant minimum de quarante mille euros hors taxes (40 000 €HT) et un montant maximum de deux cent quarante mille euros hors taxes (240 000 €HT) et pour une durée de deux ans ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président de la
Communauté d'agglomération de Bastia

U Présidente
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 24 NOV. 2020
et publication ou notification
du 24 NOV. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHIRAOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification